

## RÈGLEMENT N° 579-P1

### 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LE RENVOI À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN- TIELLES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour gérer l'installation de piscine sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification est à l'initiative de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Roy  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 579-P1 est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 579-P1 et s'intitule « *1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer le renvoi à la loi sur la sécurité des piscines résidentielles* ».

Article 2 PISCINE

La sous-section 6.2.10 intitulée « Piscine » est modifiée. La modification consiste à remplacer le titre et le texte de la sous-section, par le texte suivant :

#### 6.2.10 DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDEN- TIELLES

- 1) Les projets d'implantation d'une piscine résidentielle doivent être conformes à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02) et aux règlements édictés sous son empire.
- 2) Normes d'implantation des piscines résidentielles

L'installation d'une piscine résidentielle doit se faire en respectant les normes d'implantation suivantes :

- a) 1.5 mètres d'un bâtiment principal ;
- b) 1.5 mètres d'un bâtiment accessoire ;
- c) 1.8 mètres des limites de terrain latérales ;
- d) 1.8 mètres des limites arrière ;
- e) Ne peut pas être implanté en cours avant.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202504-040  
CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier trésorier

### RÈGLEMENT N° 579-P1

1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LE RENVOI À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN- TIELLES